



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MUNICIPAL

16 octobre 2020

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le vendredi 16 octobre 2020 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, cependant dû à la COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-049 donnant le choix aux municipalités de faire la séance en salle ou par ZOOM CONFÉRENCE publiée en direct sur Facebook Live à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Cédric St-Amand
Patrick Pilon
Stéphane Funaro
Michel Fafard

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h02

Administration

2020-10-231

(2) Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Adoption de toutes les résolutions du procès-verbal du 13 octobre
4. Rejet de la demande de mise sous tutelle faite par Michel Lafontaine
5. Motion de blâme et de non confiance, demande de démission de Michel Lafontaine
6. Communication des résolutions
7. Amende au maire de 1000\$ pour le non-respect du règlement no 410, régissant les séances du conseil.
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



16 octobre 2020

*Municipalité
de St-Norbert*

2020-10-232

(3) Adoption de toutes les résolutions du procès-verbal de la séance du 13 octobre

Considérant que le maire n'a pas signé au complet le procès-verbal du 13 octobre dernier, ce qui serait considéré comme un véto;

Considérant le courriel envoyé par madame Joannie Laurier du MAMH , avant son départ, sur l'article 201 du CM faisant mention ``*Nous sommes donc d'opinion que le président, le maire, a l'obligation tout comme le secrétaire-trésorier de signer le procès-verbal d'une séance du conseil dans les plus brefs délais et à moins que le procès-verbal ne rapporte pas avec exactitude ce qui s'est dit, ce qui s'est fait lors de la séance du conseil, le maire et le secrétaire-trésorier ne peuvent s'objecter pour quelque autre raison à signer ledit procès-verbal*`` ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 13 octobre comportait 20 résolutions;

Considérant les résolutions proposées et appuyées lors de la séance du 13 octobre dernier resteront telles quelles;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu,

Que toutes les résolutions de la séance du 13 octobre dernier soient adoptées tel que proposé et appuyé et inscrites au procès-verbal de la séance du 13 octobre dernier.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-10-233

(4) Rejet de la demande de mise sous tutelle faite par Michel Lafontaine

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine fait la demande d'une mise sous tutelle de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la mise sous tutelle est une mesure utilisée rarement et qu'elle est réservée à des cas extrêmes. Par-exemple, lorsqu'un conseil municipal a le quorum mais ne prend aucune décision depuis plus de 30 jours, ou encore qu'une municipalité est en situation d'insolvabilité. Dans les 15 dernières années, seulement 10 villes furent mises sous tutelles et Saint-Norbert est loin d'être dans une situation comparable à celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'accompagnement du conseil avec le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation a permis de



16 octobre 2020

*Municipalité
de St-Norbert*

démontrer que les recommandations ou pistes de solutions ont été ignorées par le maire demandant la tutelle ;

CONSIDÉRANT QU'IL est manifeste que le maire décide de se donner un pouvoir qu'il n'a pas en exigeant la mise en tutelle et qu'il est certain que la Commission municipale répondra négativement à cette demande inappropriée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil observe que, malgré les oppositions du maire, la municipalité fonctionne bien et que la tutelle n'est pas une solution adaptée à la problématique actuelle. Le conseil est d'avis unanime que la demande du maire ne fait que nuire au processus de médiation dans lequel la municipalité s'est engagée ;

Il est proposé par madame Lise L'Heureux
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

Le conseil vote à l'unanimité et désapprouve la demande du maire Lafontaine de mise sous tutelle de la Municipalité et demande à ce dernier de rétracter sa demande nuisant à la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-10-234

VÉTO

(5) Motion de blâme et de non confiance, demande de démission de Michel Lafontaine

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine a décidé de ne plus exercer ses fonctions de maire, affirme ouvertement qu'il se « retire », ne veut plus se mêler des dossiers et ne prend plus part aux discussions du conseil depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine ne répond à presque aucune communication écrite du conseil municipal et de la directrice générale et ce depuis plusieurs mois et affirme ne pas vouloir le faire, suite aux demandes répétitives faites par le conseil et de la directrice générale, d'utiliser ce mode de communication;

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine refuse de suivre une formation pour l'utilisation du courriel. L'utilisation du courriel est essentielle au travail du conseil municipal et aux relations avec les divers intervenants externes, surtout en cette période de confinement et de télétravail;

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine ne vient plus travailler au bureau municipal depuis le 4 février 2020, bien avant le confinement lié à la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'UNE deuxième vague de COVID-19 se dessine et que Michel Lafontaine est complètement absent pour gérer la crise et



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MUNICIPAL

16 octobre 2020

prendre des décisions cruciales pour le fonctionnement de la municipalité et la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière vague du printemps, Michel Lafontaine mentionnait que le confinement l'empêchait de venir au bureau alors qu'il effectuait ouvertement des déplacements non essentiels à la vue de tous;

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine, en septembre, a quitté St-Norbert et ses fonctions pour aller à la chasse, sans aviser une seule personne à la municipalité, personne ne sachant quand il avait quitté ni quand il revenait alors que des signatures de documents étaient prévues et que notre MRC était classée en zone orange par la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine ne veut plus écrire le "Mot du Maire" et tenir les citoyens informés, textes qui étaient par ailleurs écrits par sa conjointe et non par lui tel qu'indiqué;

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine a apposé son veto sans raisons valables et sans aucune justification de sa part, et ce à plusieurs reprises, sur des décisions unanimes du conseil et qu'il a refusé de signer le procès-verbal d'une séance complète, occasionnant la tenue de plusieurs séances extraordinaires ainsi que des blocages administratifs et dépenses inutiles dont sont tributaires les citoyens;

CONSIDÉRANT que, suite à une récente enquête de divulgation d'acte répréhensible, le CIME (Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes) a conclu que le maire Michel Lafontaine a conseillé aux conseillers municipaux de commettre un acte répréhensible en les invitant à autoriser, par résolution, l'adjudication de contrats distincts pour l'achat d'un tracteur et d'une lame de déneigement après avoir réalisé lui-même l'ensemble des démarches préalables en lien avec ces achats et malgré le fait qu'il avait en sa possession l'ensemble de l'information qui lui permettait de constater que ces dépenses allaient violer les articles 936 et 142 du CMQ;

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine pratique de l'ingérence à répétition auprès des employés municipaux, sans égard au rôle de la direction générale d'assurer les communications entre le conseil, les comités et les autres fonctionnaires ou employés de la municipalité (CMQ, art. 212);

CONSIDÉRANT que le maire a utilisé des citoyens volontairement pour tenter de déstabiliser la Directrice générale et pour la discréditer aux yeux du conseil durant une séance du conseil en laissant l'assemblée diriger sans intervenir et tenir compte du règlement no 410 qui régit les séances du conseil dont il en est le président;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MUNICIPAL

16 octobre 2020

*Municipalité
de St-Norbert*

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine ne respecte pas la confidentialité des dossiers et a divulgué plusieurs informations confidentielles à des citoyens sans l'accord du conseil et en violation avec la loi, tel que démontré à la séance de novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine a mis en doute publiquement les décisions prises par le conseil et répand de fausses informations sur les dossiers de la municipalité, portant atteinte à la réputation du conseil et de la municipalité mais surtout nuisant à son bon fonctionnement en faisant de l'obstruction dans les dossiers;

CONSIDÉRANT les nombreux et répétés manquements au règlement no 410 de régie interne de séances de conseil municipal, malgré plusieurs avis;

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine ne fait aucun compte rendu au conseil municipal des rencontres du conseil des maires de la MRC et n'y prend pas la parole pour défendre les intérêts de sa municipalité, alors que plusieurs dossiers importants concernant la municipalité y sont négociés;

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine, lors de la séance publique du 6 mai 2020 du conseil des maires de la MRC a voté à l'encontre de la résolution 2020-02-43 adopté par le conseil municipal de Saint-Norbert et allant à l'encontre de son rôle de maire à la MRC qui est de représenter la municipalité ainsi qu'à l'encontre du Code Municipal du Québec article 142 (veille à l'accomplissement fidèle et impartial des règlements et des résolutions). Le conseil ne peut donc pas lui faire confiance dans son rôle de représentation la municipalité et de ses intérêts auprès de la MRC et autres institutions et organismes;

CONSIDÉRANT que selon l'article 142 du Code Municipal du Québec le maire "communique au conseil les informations et les recommandations qu'il croit convenables dans l'intérêt de la municipalité ou des habitants de son territoire". Ainsi le rôle de base du maire est de donner à l'ensemble du conseil toute l'information qu'il a besoin pour prendre des décisions, alors qu'il cache des informations et ment à répétition au conseil municipal et à la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'il a démontré fréquemment qu'il faisait passer ses opinions et intérêts personnels avant ceux de la municipalité et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a réglé ses conflits internes et que la bonne entente entre tous les conseillers règne. Suite à plusieurs rencontres avec le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et plusieurs tentatives de médiation, le conseil prend conscience que Michel Lafontaine ne souhaite pas faire d'effort pour travailler avec le conseil;



16 octobre 2020

*Municipalité
de St-Norbert*

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière rencontre de médiation avec le MAMH, le maire n'a démontré aucun intérêt pour appliquer les solutions apportées et a décidé de demander la tutelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Michel Lafontaine a démontré aux citoyens, lors des dernières séances de conseil, ne pas du tout connaître les dossiers en refusant d'expliquer certaines résolutions et en posant lui-même des questions au conseil durant la période de questions dédiée aux citoyens, allant même jusqu'à se retirer de son siège de président pour poser des questions en tant que citoyen sur des dossiers importants qu'il devrait très bien maîtriser;

CONSIDÉRANT QU'À partir du 7 novembre, une nouvelle élection pour remplacer le poste de maire ne pourra pas avoir lieu et donc qu'une démission du maire n'entraînera pas de coûts d'élections à la municipalité;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Cédric St-Amand et résolu,

Le conseil vote de façon unanime une motion de blâme et de non-confiance à Michel Lafontaine et demande sa démission immédiate.

En cas de refus de sa part, le conseil étudiera plusieurs avenues légales telles qu'une plainte à la commission municipale et au CIME. Une plainte à la CMQ est déjà en traitement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-10-235

VÉTO

(7) Communication des résolutions

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a voté à l'unanimité une résolution rejetant la mise sous tutelle de la municipalité et une résolution de non confiance envers Michel Lafontaine;

CONSIDÉRANT QUE d'informer les citoyens et divers intervenants du monde municipal aidera à ce que des dossiers importants soient communiqués directement à la direction générale plutôt qu'au maire qui ne transmet pas l'information;

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

Le conseil vote à l'unanimité et autorise la publication des deux résolutions suivantes :

- Rejet de la demande de mise sous tutelle faite par Michel Lafontaine



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MUNICIPAL

16 octobre 2020

*Municipalité
de St-Norbert*

- Motion de blâme et de non confiance, demande de démission de Michel Lafontaine

sur le site Internet et page Facebook de la municipalité, le journal le Norbertois ainsi qu'un envoi de ces résolutions aux médias, à la MRC, au MAMH, à la CMQ, aux différents ministères et bureaux de députés, et à tout intervenant dont le conseil ou la direction général le jugera nécessaire.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-07-236

VÉTO

(8) Amende à Michel Lafontaine, maire de 1000\$ pour le non-respect du règlement no 410, régissant les séances du conseil.

Considérant que monsieur Michel Lafontaine, maire et président des assemblées, doit faire respecter le règlement no 410, régissant les séances du conseil;

Considérant qu'à plusieurs reprises les conseillers ont dû lui rappeler qu'il ne respecte pas le règlement no 410 régissant les séances du conseil;

Considérant qu'en séance du conseil du mois de septembre et du mois d'octobre 2020, il a posé des questions sur des dossiers qui sont normalement en réunion de travail qu'elle se posent, faisant abstraction à l'article 25 dudit règlement quand l'assemblée est pour les citoyens,;

Il est proposé par monsieur Cédric St-Amand
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

Le conseil vote à l'unanimité d'émettre une amende de 1000\$ à monsieur Michel Lafontaine, maire, après plusieurs avis verbaux en dehors et pendant la séance du conseil, bien à son dépend;

Cette amende devra être payée à la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

(9) Période de questions

2020-07-237

(10) Levée de la séance



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MUNICIPAL

16 octobre 2020

*Municipalité
de St-Norbert*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Michel Fafard et unanimement résolu de lever la séance à 20h26.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire
